

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014**

Le 9 décembre deux mil quatorze à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Joël BORDEL, Maria-Elisabete BOURDALE, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, David FERNANDEZ, Christel GALLIANO, Danielle GARCIA, Colette GREPAT, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Marc PETIT, Brigitte PHILIPPA, Chantal REY, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Denise CORTEY à Colette GREPAT, Josiane GIPPET à Patrick CANET, Bruno GORDON à Daniel MICHOU, Marie-Catherine LAMIRAL à Olga MARTINEZ.

Date de convocation : Mardi 2 décembre 2014

Les Conseillers présents, soit 25 à l'ouverture de la séance représentant la totalité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Joël BORDEL et Gilbert MERGOUD. Ces derniers acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 novembre 2014**

VOTE
A L'UNANIMITE

- *Affichage des délibérations le 7 novembre 2014 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 7 novembre 2014 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 10 novembre 2014 par mail.*
- *Envoi du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 8 décembre 2014*

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 décembre 2014**

*Le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations et de commencer par le chapitre 4 – Aménagement urbain.*

VOTE
A L'UNANIMITE

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2014
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 décembre 2014

**IV – AMENAGEMENT URBAIN**

**2014-9- 10 –Etude de programmation et de planification urbaine, paysagère et architecturale**

- a) Approbation du projet
- b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA

**2014-9- 11–Travaux d'aménagement du centre-ville – secteur Bacchus**

- a) Approbation du projet
- b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA

**2014-9- 12 –Restauration du kiosque du parc du Jalérieu dit « l'Orangerie »**

- a) Approbation du projet
- b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA
- c) Demande de subvention - Conseil Général de l'Isère

**2014-9- 13 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS- EFECTIS**

**I – ASPECT FINANCIER**

**2014-9-1 – Attribution de subventions aux associations**

**2014-9-2 – Transfert de charges – Camping municipal**

**2014-9-3 – Admission en non-valeur – taxes d'urbanisme PC 02202J1019**

**2014-9-4 – Garantie d'emprunt - Aménagement de l'ancienne gendarmerie sise rue du Capitaine Micoud en 8 logements PLUS et 3 logements PLAI- SEMCODA**

**II – ASPECT REGLEMENTAIRE**

**2014-9-5 – Rapport 2013 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)**

**III – PATRIMOINE**

**2014-9-6 – Vente de coupes de bois 2015**

**2014-9-7 – Affouage 2014-2015 – Désignation de garants**

**2014-9-8 Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de définition de sentiers thématiques autour du Rhône – Syndicat du Haut-Rhône**

**2014-9-9 Dissolution de l'association foncière de remembrement de Veyrins-Thuellin et transfert de l'actif et du passif de l'association à la Commune**

**V – QUESTIONS DIVERSES**

## INFORMATIONS

- Soirée des bénévoles le Vendredi 12 décembre 2014 à 19h30, restaurant scolaire de Ciers
- Arbre de Noël du personnel communal, Vendredi 19 décembre 2014 à 19h, salle du conseil municipal
- Vœux du Maire à la population, Samedi 3 janvier 2015 à 19h, salle des fêtes de Ciers
- Vœux du Maire au personnel communal, Vendredi 16 janvier 2015 à 19h, restaurant scolaire de Ciers

## DELIBERATIONS

### **IV – AMENAGEMENT URBAIN**

#### *Présentation du CAUE*

#### **2014-9-10 –Etude de programmation et de planification urbaine, paysagère et architecturale**

Le Maire rappelle que dans le programme politique de la majorité municipale élue en mars dernier figurent les deux engagements suivants :

- moderniser le centre-ville en privilégiant les espaces verts, du Champ de Mars à la place Bacchus,
- soutenir et accompagner le développement des commerces avec la création d'une épicerie favorisant les circuits courts.

Afin que ces intentions politiques soient traduites en projets et en actions concrètes, le Maire propose d'engager une étude basée sur une réflexion pluridisciplinaire, à l'échelle du centre-ville pour imaginer, organiser, estimer et phaser le programme d'actions opérationnelles.

L'objectif est d'avoir une réflexion complète pour engager un développement urbain de qualité qui réponde aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du cadre de vie et d'usage du centre-ville,
- Redynamiser le commerce, l'animation et la vie en cœur de ville,
- Requalifier les espaces publics,
- Sécuriser et renforcer les déplacements doux,
- Mettre en valeur et développer les qualités paysagères,
- Valoriser les tènements stratégiques,
- Co-construire un projet partagé consultant les habitants.

Cette étude est estimée à 50 000 € HT.

**a) Approbation du projet**

Le Maire propose d'engager une étude de programmation et de planification urbaine, paysagère et architecturale pour l'évolution de son centre-ville selon les principes exposés ci-dessus pour la somme de 50 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 7</b> Guillaume FAVIER Colette GREPAT+pouvoir de Denise CORTEY Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY Alain SOCIE	<b>ABST. : 0</b>

**b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA**

La Commune peut bénéficier pour cette opération d'une ligne de subvention dans le cadre du Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes (CDRA) au titre de l'action 1.4 « dynamisation du centre-ville ».

Elle est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 10 000 € sur un montant total de dépenses subventionnables de 20 000 €.

Le Maire propose de solliciter le Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 7</b> Guillaume FAVIER Colette GREPAT+pouvoir de Denise CORTEY Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY Alain SOCIE	<b>ABST. : 0</b>

**2014-9- 11-Travaux d'aménagement du centre-ville – secteur Bacchus**

Une étude de programmation et de planification urbaine, paysagère et architecturale va être engagée pour réfléchir à l'aménagement du centre-ville.

Cependant, les délais de cette réflexion (18 mois environ) ne sont pas compatibles avec la nécessité d'engager des aménagements pour répondre à des besoins de services et de commerces de proximité, épicerie notamment.

C'est pourquoi, une étude pour la construction d'un bâtiment dans le secteur Bacchus est en cours avec un bailleur social.

La construction de ce bâtiment nécessite d'aménager les espaces publics qui le jouxtent. Une étude a été confiée à un bureau d'étude qui a estimé le montant des travaux à 266 000 € HT.

**a) Approbation du projet**

Le Maire propose d'approuver le programme de travaux d'aménagement du centre-ville, place Bacchus, présenté ci-dessus pour un montant de 266 000 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 7</b> Guillaume FAVIER Colette GREPAT+pouvoir de Denise CORTEY Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY Alain SOCIE

**b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA**

La Commune peut bénéficier pour cette opération d'une ligne de subvention dans le cadre du Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes (CDRA) au titre de l'action 1.4 « dynamisation du centre-ville ».

Elle est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 000 € sur un montant total de dépenses subventionnables de 266 000 €.

Le Maire propose de solliciter le Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 7</b> Guillaume FAVIER Colette GREPAT+pouvoir de Denise CORTEY Gilbert MERGOUD Maurice NICOLAS Chantal REY Alain SOCIE

**2014-9- 12 –Restauration du kiosque du parc du Jalérieu dit « l'Orangerie »**

Le kiosque du parc du Jalérieu dit « l'Orangerie » figure dans l'inventaire du petit patrimoine rural public de la Boucle du Rhône en Dauphiné réalisé en 2010-2011 par le SYMBORD.

Le comité scientifique composé de l'architecte des bâtiments de France, de l'architecte du CAUE (Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement) et du directeur de la Maison du

patrimoine de Hières-sur-Amby s'est réuni le Mercredi 5 novembre 2014 sur site. Il a confirmé l'intérêt patrimonial de cet édifice et la possibilité de financement de la Région et du Département pour sa restauration.

La première étape de celle-ci est la réfection de la couverture et des ouvrants de l'édifice dont les travaux sont estimés à 26 918.50 € HT.

**a) Approbation du projet**

Le Maire propose d'approuver le programme de travaux de restauration du kiosque du parc du Jalérieu dit « l'orangerie » présenté ci-dessus pour un montant de 26 918.50 € HT.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**b) Demande de subvention - Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA**

La Commune peut bénéficier pour cette opération d'une ligne de subvention dans le cadre du Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes (CDRA) au titre de l'action 2.4 « inventaire, préservation et mise en valeur des différents types de patrimoine bâti rural ».

Elle est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 12 000 € sur un montant total de dépenses subventionnables de 40 000 € .

Le Maire propose de solliciter le Conseil Régional de Rhône-Alpes au titre du CDRA pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**c) Demande de subvention - Conseil Général de l'Isère**

La Commune peut bénéficier pour cette opération d'une ligne de subvention par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

Le Maire propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour obtenir une subvention.

Il convient de délibérer pour approuver la proposition ci-dessus, autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### **2014-9- 13 – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS- EFECTIS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-14, L. 123-14-2 et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 1999 approuvant le POS (modifié le 5 juin 2002 et mis en compatibilité le 9 novembre 2006 par délibération),

Le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire pour permettre l'extension des bâtiments liés à l'activité de l'entreprise EFECTIS.

Le POS doit être mis en compatibilité pour intégrer à la zone NAi, l'emprise nécessaire à ce projet. Ces terrains sont déjà artificialisés (liés à l'implantation ancienne d'IFOPSE sur le site) et ne constituent pas des espaces agricoles.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la Commune : il permet le confortement d'activités complémentaires répondant à des besoins liés à la sécurité contre les incendies .

Cette orientation fait partie des axes communaux dans le cadre de l'élaboration de son PLU : conforter et spécialiser la zone des Nappes.

Ce projet à court terme de la société EFECTIS s'intègre dans une réflexion à plus long terme de rapprochement et de confortement d'un pôle "feu" sur le site, entre les sociétés IFOPSE et EFECTIS.

Le Maire expose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- le dossier sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, avec un cahier permettant de recueillir les questions, remarques,
- une information par le biais de la parution du journal d'information municipale « vie citoyenne »,
- une information sur le site internet de la mairie.

Il informe que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé et habilité dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Maire propose de procéder au vote pour:

- Approuver les objectifs poursuivis pour la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols rendue nécessaire pour réaliser l'extension des bâtiments liés à l'activité de l'entreprise EFECTIS, à savoir :
  - ↳ Permettre le confortement d'activités complémentaires répondant à des besoins liés à la sécurité contre les incendies,
  - ↳ Conforter et spécialiser la zone des Nappes,
  - ↳ Concrétiser à plus long terme le rapprochement et le confortement d'un pôle "feu" sur le site, entre les sociétés IFOPSE et EFECTIS.
- Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :
  - ↳ le dossier sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, avec un cahier permettant de recueillir les questions, remarques,

- ↳ une information par le biais de la parution du journal d'information municipale « vie citoyenne »,
  - ↳ une information sur le site internet de la mairie.
- convenir que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibérera.
  - convenir que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il convient de délibérer pour approuver les propositions ci-dessus, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

## **I – ASPECT FINANCIER**

### **2014-9-1 – Attribution de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions présentées ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Voté 2013</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>Proposition 2014</b>
Groupe d'études historiques (subvention exceptionnelle)	0,00	0,00	1.050,00
<b>CENTRE SOCIAL JEAN BEDET :</b>			
Action Jeunes (reversement de la DSC Corbelin – année 2013)	0,00	0,00	13.618,00
Action Jeunes (reversement de la DSC Corbelin – année 2014)	0,00	0,00	13.561,00
Péri-éducatif (Surcoût exceptionnel lié au démarrage des activités)	0,00	0,00	3.645,00
Péri-éducatif (Surcoût exceptionnel lié à la formation BAFA des agents communaux)	0,00	0,00	1.810,00

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### **2014-9-2 – Transfert de charges – Camping municipal**

Pour des raisons techniques, la Commune a pris en charge dans le budget général la rémunération du personnel. La valorisation de la mise à disposition s'élève à 18 789 €.

Le Maire propose de transférer la charge financière d'un montant de 18 789 € au budget annexe du camping. Des crédits sont ouverts au budget, compte 658 (autres charges diverses de gestion courante).

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>



**2014-9-3 – Admission en non-valeur – taxes d’urbanisme PC 02202J1019**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'impossibilité pour la Trésorerie des Avenières de recouvrer la somme de 733 € due par l'attributaire du permis de construire n° PC 02202J1019 au titre des taxes d'urbanisme.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur cette somme et d'inscrire en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune les crédits nécessaires à cette opération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**2014-9-4 – Garantie d'emprunt - Aménagement de l'ancienne gendarmerie sise rue du Capitaine Micoud en 8 logements PLUS et 3 logements PLAI- SEMCODA**

Le Maire rappelle que la SEMCODA a acquis le bâtiment de l'ancienne gendarmerie sise rue du Capitaine Micoud pour construire 8 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Pour financer ce programme de travaux, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt de 1 262 500 € et sollicité la commune des Avenières pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 35%.

La garantie financière est requise dans les conditions définies ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune DES AVENIERES accorde sa garantie à hauteur de 35%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 262 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant la convention jointe en **Annexe n°1** à la note de synthèse.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI situés AUX AVENIERES "Rue du Capitaine Micoud".

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Travaux 717 100 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 242 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Travaux 242 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
---------------------------------------	--

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 60 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**II – ASPECT REGLEMENTAIRE****2014-9-5 – Rapport 2013 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)**

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs publie chaque année un rapport d'activités. Le rapport de l'année 2013 consultable en Mairie a été annexé à la note de synthèse (*Annexe n° 2*).

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**III – PATRIMOINE****2014-9-6 – Vente de coupes de bois 2015**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a dressé une liste des coupes à asséoir en 2015 dans les forêts soumises au régime forestier. Il précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

## COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface (en ha)	Nature de la coupe	Destination
4	Iles de l'Ilon	4.69	Rase des peupliers	vente
5 partie	Iles de l'Ilon	0.4	Rase des peupliers	vente
2 partie	Iles de l'Ilon	0.4	Rase des peupliers	vente

Le Maire propose de :

- demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

### 2014-9-7 – Affouage 2014-2015 – Désignation de garants

Par délibération en date du 4 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'affecter une partie du bois taillis de la Commune à des bénéficiaires d'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique.

Le Maire expose que l'Office National des Forêts a dressé la liste des coupes de bois d'affouage à asseoir en 2014 dans les forêts soumises au régime forestier. Il précise la destination des coupes :

## COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
3 partie	Ile de l'Ilon	0.1 ha	Taillis simple	délivrance
7 partie		0.4 ha		

Le Maire propose de :

- demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2014 au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- désigner, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - Monsieur Joël BORDEL,
  - Monsieur David FERNANDEZ,
  - Monsieur Gilles MONNET.
- lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces coupes.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**2014-9-8 Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de définition de sentiers thématiques autour du Rhône – Syndicat du Haut-Rhône**

Par délibération n°2012-4-4 en date du 10 juillet 2012, le Conseil municipal a adopté le projet de création de sentiers thématiques pour mettre en valeur le patrimoine naturel de la Commune et notamment le Rhône.

A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et de définition de sentiers d'interprétation autour de la thématique du Rhône a donc été signée avec le Syndicat du Haut Rhône. Il était convenu que la contribution financière de la Commune serait égale au quart du coût de l'étude, déduction faite des subventions obtenues de la part d'autres instances (Conseil Général de l'Isère, CNR et du SYMBORD).

Le Maire expose que le Syndicat du Haut Rhône a transmis un avenant pour l'exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de cette étude (avenant joint en *Annexe n° 3* à la note de synthèse). La participation financière de la Commune pour cette partie est estimée à 1 700 €.

Pour poursuivre cette opération, le Maire propose d'approuver et de signer avec le Syndicat du Haut-Rhône l'avenant n°2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et de définition de sentiers d'interprétation autour de la thématique du Rhône.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITE</b>

**2014-9-9 Dissolution de l'association foncière de remembrement de Veyrins-Thuellin et transfert de l'actif et du passif de l'association à la Commune**

Le Bureau de l'Association foncière de remembrement de Veyrins-Thuellin a adopté le 25 septembre 2014 le principe de dissolution de ladite association. L'emprunt contracté par l'association foncière pour financer les travaux connexes est remboursé en totalité. Elle n'a plus lieu d'exister et propose de ce fait à la Commune la cession gratuite des biens immobiliers qu'elle a acquis sur son territoire.

Les biens à intégrer dans le domaine privé communal figurent ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie en m2</b>
ZA	19	Le Petit Thuet	800
ZA	26	Le Petit Thuet	330
ZA	33	Le Petit Thuet	320
ZA	37	Le Petit Thuet	1680
ZA	38	Le Petit Thuet	1000
ZA	58	Le Petit Thuet	1500
ZA	67	Le Bas Charaville	670
ZA	79	Le Bas Charaville	2610
ZA	81	Le Bas Charaville	30
ZA	86	Le Bas Charaville	580
ZA	89	Le Bas Charaville	1200
ZA	92	Le Bas Charaville	1010

Le Maire propose d'approuver :

- l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens immobiliers de l'association foncière précédemment listés ; cette cession étant gratuite,
- d'accepter l'offre de l'association foncière de verser à la Commune l'actif et le passif restants.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABST. : 1</b> Gilbert MERGOUD

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de Gilbert MERGOUD d'intégrer le groupe de travail sur le PLU
- Demande de rendez-vous de Gilbert MERGOUD concernant la police municipale

### **INFORMATIONS**

- Soirée des bénévoles le Vendredi 12 décembre 2014 à 19h30, restaurant scolaire de Ciers
- Arbre de Noël du personnel communal, Vendredi 19 décembre 2014 à 19h, salle du conseil municipal
- Vœux du Maire à la population, Samedi 3 janvier 2015 à 19h, salle des fêtes de Ciers



- Vœux du Maire au personnel communal, Vendredi 16 janvier 2015 à 19h, restaurant scolaire de Ciers

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h01.

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Convention de garantie d'emprunt – logements rue du Capitaine Micoud – SEMCODA
- Annexe n°2 : Rapport d'activités 2013 – CCPC
- Annexe n°3 : Avenant n°2 – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de définition de sentiers thématiques autour du Rhône – Syndicat du Haut-Rhône

Fait aux Avenières, le 11 décembre 2014

Le Maire,

Daniel MICHOU